

OBJET :

RÉGIE DE RECETTES
"CONTRÔLE DES ACCÈS
RÉGLÉMENTÉS "

ACTUALISATION DES PÉRIODES
PAYANTES DES TARIFS DES
PARKINGS 2024

Direction des finances
MR

DÉCISION
N° A_D_2024_0270

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°02 du 03 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2020 du 30 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clémence RAPHANEL, adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'optimisation budgétaire,

VU la décision du Maire n°A_D_2023_0321 du 20 avril 2023, actualisant la régie de recettes «Contrôle des accès réglementés»,

VU la délibération du Maire n° 2 CM séance du 11 avril 2023 du 13 avril 2023, actualisant les tarifs des parking 2023 de la régie de recettes « contrôle des accès réglementés »,

Considérant la nécessité de déterminer les périodes d'ouverture payantes pour l'année 2024 des parkings du Cap d'Agde,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De fixer les périodes d'ouverture payantes des parkings du Cap d'Agde sans aucune modification des tarifs, selon les conditions suivantes :

I - TARIFS PARKINGS HORAIRES

Pour la période du 13 avril au 29 septembre 2024

« Parkings Coquilles, Vivarais, Alsace Lorraine, Cévennes, Flandre, Béarn et Bannière»

1-TARIFS APPLICABLES A TOUTE LA PÉRIODE :

- 1 heure gratuite entre 07 h 00 et 20 h 00.
- application des tarifs en vigueur entre 20 h 00 et 07 h 00 du matin, 0,60 € le 1/4 d'heure.
- Tarif en vigueur toute la semaine

2-ABONNEMENTS* :

CARTES	TARIFS	CONDITIONS
Carte Résidents	21 €	Être résident à l'année à proximité d'un parking payant et ne possédant ni garage, ni emplacement parking.
Carte Commerce Sédentaire	21 €	Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir),

Carte Commerçant Zone Technique	21 €	Pour le parking Flandres ou Bannière, fournir un Kbis inférieur à 3 mois ou attestation Sodéal.
Carte Employé Commerce	31 €	Pour le parking Vivarais sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur.
Carte Employé Zone Technique	31 €	Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur.
Carte Plaisancier Permanent	31 €	Pour le parking Vivarais sur présentation d'une attestation Sodéal.
Carte Plaisancier Saisonnier	112 €	Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de location de la capitainerie avec justificatif d'abonnement pour la saison estivale.
Carte Personne à Mobilité Réduite	16 €	Pour toute personne ayant sa résidence sur la commune d'Agde.
Carte Semaine	47 €	Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création.
Carte Quinzaine	84 €	Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création.
Carte Mensuelle	147 €	Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création.
Carte pour Casino	250 €	Montant proratisé en fonction de la date d'ouverture du Casino
Carte Commerce de Proximité	21 €	Pour tout public. Permet le stationnement pendant la saison de 07h à 11h, tous les matins, sur les parkings Horaires,

*Ne donne pas droit à une place réservée.

3-TARIFS POUR LES HÔTELS A PROXIMITÉ DES PARKINGS HORAIRES* :

De mai à septembre	2,80 € par carte et par jour	Les parkings concernés sont à définir par le service Parcs et Stationnement
--------------------	------------------------------------	---

*Ne donne pas droit à une place réservée.

4-CHÈQUES PARKINGS HORAIRES POUR LES PROFESSIONNELS :

CHÈQUE	TARIFS	CONDITIONS
Chèque – Parkings 1 h	1,00 € l'unité	Délivrés en quantité limitée
Chèque – Parkings 2 h	1,75 € l'unité	
Chèque – Parkings 3 h	2,50 € l'unité	
Chèque – Parkings 4 h	4,00 € l'unité	
Chèque – Parkings 5 h	5,00 € l'unité	
Chèque – Parkings 6 h	6,00 € l'unité	
Chèque – Parkings 7 h	7,00 € l'unité	
Chèque – Parkings 8 h	8,00 € l'unité	
Chèque – Parkings 9 h	9,00 € l'unité	

II - TARIFS ET PÉRIODE PARKING SOUTERRAIN

Pour la période du 29 février 2024 au 1er mars 2025

Parking réservé aux cartes abonnements

1-TARIFS :

- Aucune Caisse ni possibilité de paiement en sortie
- Parking réservé aux cartes abonnements

2-TARIFS :

Pour le Casino Barrière : parking souterrain

- 23 000 € les 70 places.

III - TARIFS ET PÉRIODE PARKINGS FORFAITAIRES

Pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024

« Parkings Colibris, Caravelle, Richelieu, Grand large, Île des Loisirs, Échasses blanches»

1-TARIFS :

- 3,50 € pour 12 heures, puis tarifs horaire (0,60 € le 1/4 d'heure),
- 30 minutes gratuites pour les parkings Colibris, Caravelle, Grand large, Échasses blanches.
- 2,10 € de 22h à 03h pour les parkings Îles des loisirs (gratuit le reste du temps).

2-POUR LES PROFESSIONNELS :

- Chèque Parkings Plagistes – Commerçants : possibilités d'achat d'un lot de 2000 cartes pour 0,30 € l'unité (délivrés en quantité limitées),

3-CARTES SAISON PROFESSIONNELS :

CARTES	TARIFS
De 1 à 99 cartes	16 € la carte
De 100 à 219 cartes	15 € la carte
De 250 à 499 cartes	14 € la carte
De 500 à 699 cartes	13 € la carte
De 700 à 1000 cartes	12 € la carte

4-ABONNEMENTS :

CARTES	TARIFS	CONDITIONS
Carte Commerçant	21 €	Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir). Parkings correspondant à la proximité du commerce.
Carte Employé	21 €	Sur présentation du contrat de travail. Parking correspondant à la proximité du commerce.
Carte Plaisancier Mobidec	16 €	Attestation Sodéal. Parking Îles des loisirs.
Carte Plaisancier Palangrier	16 €	Attestation de l'association (ou liste). Parking Richelieu

IV – AUTRES DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DU PARC

Ticket perdu ou illisible : 47 €

Fraude : 47 € - Toute infraction constatée au règlement fait l'objet d'un titre de recette émis par la ville.

V – TARIFS AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Parkings La Clape et Bannière.

SLOW

1-TARIFS :

Stationnement de 24h	13 €
----------------------	------

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est inscrite au registre des décisions du Maire de la commune d'Agde.

Fait à Agde,

Adjointe au Maire déléguée,

Transmis en préfecture le : 04/04/2024

Affiché le : 04/04/2024

Signé électroniquement par : **Clémence RAPHANEL**
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'optimisation budgétaire